

M. Nicholson: J'étais sur le point de finir.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si les observations de l'honorable député ne sont pas conformes au Règlement, il ne peut continuer, même s'il est sur le point de finir.

M. Nicholson: Cette question est venue sur le tapis à l'étape de la deuxième lecture du bill. L'honorable député de Churchill a contredit une déclaration que j'ai faite dans mon discours à cette même étape. A celle de la troisième lecture, je ne crois pas aller à l'encontre du Règlement en donnant les raisons pour lesquelles j'ai fait cette déclaration au stade de la deuxième lecture, et je terminerai très brièvement.

Encore une fois, à la demande de M. R. E. Phelan, qui est maintenant directeur général de la *Hudson Bay's Mining and Smelting Company*, on a fait appel à la division des mines pour un ingénieur spécialiste de la flottation. M. A. K. Anderson a été envoyé à la mine à la fin de décembre 1930 et pour le remercier de son travail, M. Phelan a écrit ce qui suit au directeur de la division des mines:

Nous pensions beaucoup de bien de M. Anderson et il nous a révélé deux choses qui peuvent devenir très importantes: l'une est l'utilisation du sulfure de sodium et l'autre, l'utilisation d'un sel ferreux dans le circuit.

Le rapport dont je viens de lire un extrait est signé par M. L. E. Djingheuzian, chef de la section de la préparation mécanique du minerai, de la division des mines, du ministère des Mines et des Relevés techniques.

(La motion est adoptée.)

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MODIFICATIONS CONCERNANT LES ÉLECTIONS, LES NOMINATIONS AU CONSEIL, ETC.

L'hon. Jean Lesage (ministre des Ressources et du Développement économique) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier les lois relatives aux territoires du Nord-Ouest afin de décréter:

a) que le gouverneur en conseil peut, après l'expiration de deux ans à compter de la date du rapport des brefs d'élection, dissoudre le conseil et faire élire et nommer un nouveau conseil;

b) que le conseil peut établir des règlements visant les rennes, semblables à ceux que renferme le chapitre 331 des Statuts révisés du Canada (1952);

c) que les allocations de subsistance payables aux membres du conseil soient portées à vingt-cinq dollars, ainsi qu'il est stipulé audit chapitre 331;

d) que le gouverneur en conseil peut nommer un membre du conseil pour remplacer un membre élu démissionnaire;

e) que soient élucidées les dispositions des lois ayant trait à l'indemnité et aux allocations de subsistance; et, en outre,

[M. l'Orateur.]

f) que la loi soit modifiée par l'insertion des dispositions concernant la possession de terrains, semblables à celles que renferme la loi sur le Yukon.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est)).

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je pensais qu'on nous fournirait des explications. Allons-nous étudier cette mesure sans en avoir reçu aucune?

L'hon. M. Lesage: Le projet de résolution me semble bien clair et complet. Cependant, je puis fournir quelques explications.

L'hon. M. Drew: Je pensais que le ministre aurait jugé bon de nous exposer quelques points en particulier.

L'hon. M. Lesage: Je puis dire quelques mots. Au cours de la session de 1952, on a apporté quelques modifications à la loi des Territoires du Nord-Ouest afin de l'adapter aux conditions actuelles. En même temps, on a cru bon de codifier les diverses modifications apportées à la loi depuis la dernière codification des Statuts du Canada, en 1927. On a, en conséquence, adopté une loi codifiée et révisée, qui constitue le chapitre 331 des Statuts révisés du Canada, 1952. Il était prévu que la nouvelle loi entrerait en vigueur à une date que le gouverneur en conseil proclamerait. Cette loi n'a pas encore été proclamée parce qu'un certain nombre de ses dispositions portent sur des questions qui forment l'objet de la législation renfermée dans le projet d'un nouveau Code criminel du Canada.

Comme il est souhaitable que quelques-unes des modifications adoptées en 1952 entrent en vigueur le plus tôt possible, le projet de loi envisagé vise, entre autres choses, à verser ces modifications dans l'ancienne loi, qui est toujours en vigueur. En deux mots, ces modifications prévoient a) la dissolution du conseil à la fin de la seconde année; b) des changements quant à l'indemnité et aux allocations de subsistance des membres; c) le prolongement des délais prévus pour la transmission d'ordonnances au gouverneur en conseil; d) l'établissement, par le gouverneur en conseil, de règlements visant les rennes.

Il est également prévu qu'on présentera un certain nombre d'amendements d'importance secondaire dont certains visent l'actuelle loi sur les territoires du Nord-Ouest, et d'autres la nouvelle loi sur les territoires du Nord-Ouest qui, comme je l'ai déjà dit, sera proclamée après que le Code Criminel révisé sera adopté par le Parlement. Les modifications prévoient le remplacement au sein du conseil d'un membre qui donne sa démission; le cas s'est produit, comme les députés le